

Objet : ANIMATIONS D'HALLOWEEN

**Stationnement interdit - parking Place du 19 mars 1962 – CÔTÉ
KIOSQUE**

samedi 31 octobre 2026 – de 8h à 23h

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 – n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du Comité des Fêtes de Brignais organisée en collaboration avec la Ville de Brignais, relative à la tenue de la soirée d'Halloween dans le parc de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Briscope ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

Article 1 – stationnement interdit

Le stationnement est interdit à tout véhicule, sur le parking du Briscope au niveau de la dernière allée jouxtant le kiosque (allée côté sortie).

Les emplacements sont réservés pour les prestations et organisateurs.

Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies du parking, en cas de nécessité.

Article 2 – période des festivités

Le samedi 31 octobre 2026

- dans le périmètre sécurisé du parc de l'Hôtel de Ville de 16h à 20h ;
- au Briscope de 20h à 23 h 00.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Agnès BÉRAL
Adjointe déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written in a stylized, cursive manner.